

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-96 : Modification du plan de financement de la délibération n°2025-66 relative au versement d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux nécessaires au maintien du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Hélène BARBOT

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police, en lien avec l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend (...) l'éclairage », il est nécessaire de procéder à des travaux de remise en état du réseau d'éclairage public afin d'en garantir le bon fonctionnement et la continuité du service public.

Le SDEEG accompagne la commune pour la mise en œuvre de ces opérations à la suite de la délégation de la compétence Eclairage Public qui a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2024 (délibération n°20240930-21).

Par délibération n°2025-66 du 16 juin 2025, une demande de fonds de concours a été sollicitée au SDEEG pour un programme de travaux nécessaires au maintien du réseau d'éclairage en divers quartiers de la Commune. Le plan de financement de ce programme de travaux doit être modifié et la présente délibération annule donc et remplace la précédente du même objet. Les opérations prévues sont détaillées ci-après et consistent en des remises en état, renouvellements ou ajustements techniques du réseau :

- **Rue Max Ernst** : le réseau d'éclairage public souterrain, alimenté par le poste de transformation Bourbon 3 n°038.1, présente des dysfonctionnements. Dans l'attente d'une remise en état définitive, une solution provisoire en aérien sera mise en place afin d'assurer la continuité du service.
Un diagnostic complet du réseau doit être réalisé afin d'identifier l'étendue des dégradations. Le montant des travaux nécessaires pour la remise en état sera connu à l'issue du diagnostic.
- **Rue Pablo Picasso** : le réseau d'éclairage public souterrain, alimenté par le poste de transformation Bourbon 2 n°034.1, présente des dysfonctionnements. Un diagnostic complet du réseau doit être réalisé afin d'identifier l'étendue des dégradations. Le montant des travaux nécessaires pour la remise en état sera connu à l'issue du diagnostic.
- **Chemin du Coucut** : Le réseau aérien étant hors service, le renouvellement du réseau aérien doit être réalisé afin de rétablir l'alimentation électrique des points lumineux.
- **Rue Jules Verne** : À la suite d'un incident de surtension sur le réseau, l'ensemble des sources lumineuses doit être remplacé pour assurer le bon fonctionnement de l'éclairage.
- **Rue des Vignes** : Le réseau souterrain présente des défauts majeurs et les trottoirs ayant récemment été rénovés, une solution alternative ne nécessitant pas de tranchée a été retenue. Deux candélabres photovoltaïques doivent être installés afin de garantir un éclairage public fonctionnel, en minimisant les interventions sur les revêtements existants.
- **Voie Eymet** : Un candélabre hors service doit être déposé afin d'améliorer l'esthétique du secteur, notamment à l'approche du passage du jury des Villes et Villages Fleuris (VVF).
- **Chemin Pouyanne** : Trois lanternes équipées de sources « Ballon Fluo », devenues vétustes et interdites, doivent être remplacées par des modèles à LED, plus performants et économes en énergie.
- **Côte du Caumont** : Le réseau aérien étant hors service, le renouvellement du réseau aérien doit être réalisé afin de rétablir l'alimentation électrique des points lumineux.
- **Rue Auriol** : Dans le cadre du transfert d'abonnement du poste Fraternité n°057.1 au bailleur social, une séparation entre les réseaux public et privé doit être opérée. Un tirage en portage aérien est prévu, accompagné du remplacement des points lumineux obsolètes.
- **Rue Sémirot** : Le réseau aérien étant hors service à la suite de la chute d'un arbre en avril 2025, le renouvellement du réseau aérien et le remplacement de deux points lumineux doivent être réalisés afin de rétablir l'alimentation électrique des points lumineux.

Le montant total de l'opération est estimé à 22 351,11 € TTC :

Coût HT des travaux	20 827.53€
Frais de maîtrise d'œuvre (7% du montant HT)	1 457.93€
Différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA (0,3152%)	65.65€
Coût TTC total de l'opération, reste à charge de la commune	22 351.11 €

L'article 3.3 du RAFT permet aux collectivités de financer par Fonds de concours la réalisation de travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au Fonds de concours. Le montant Fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce Fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement. Le détail de la répartition des crédits est présenté ci-après :

Coût TTC total de l'opération, reste à charge de la commune	22 351.11 €
Montant faisant l'objet d'un Fonds de concours, en investissement : (= 75% [montant HT avant prise en charge partielle + 7% de frais de MOE + différentiel de FCTVA])	16 763.33 €
Contribution complémentaire d'un Fonds de concours, en fonctionnement : (= Reste à charge de la commune – Montant éligible au Fonds de concours)	5 587.78 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le versement d'un Fonds de concours d'un montant maximum de 16 763.33 € au SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-26 ;
Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;
Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;
Vu l'avis des commissions "Urbanisme et Patrimoine" ; "Transition Ecologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes" ; "Environnement et Cadre de vie" en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la précédente délibération n°2025-66 du 16 juin 2025 relative au même objet ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ANNULE la précédente délibération n°2025-66 du 16 juin 2025 à laquelle la présente se substitue ;

DECIDE le versement d'un Fonds de concours d'un montant maximum de 16 763.33 € au SDEEG pour les opérations ci-avant détaillées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

DIT que ce Fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication